



DECISION N° 2026-03
DESIGNATION D'UN MAITRE-D'ŒUVRE DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION
MAITRISE D'ŒUVRE MARCHE PUBLIC TRAVAUX CREATION DESSERTE FORESTIERE DE
MIRIBEL ET DU MARTINET

Le Maire de Villard

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants ;
VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés publics de faible montant ;
CONSIDÉRANT que la commune de Villard envisage de réaliser des travaux pour la création d'une desserte forestière de Miribel et du Martinet.
CONSIDÉRANT que le montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil de 60 000 € HT prévu à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;
CONSIDÉRANT que dans ce cas, il n'est pas obligatoire de procéder à une mise en concurrence formalisée, mais que la commune doit veiller à respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;
CONSIDÉRANT que plusieurs prestataires ont été consultés et qu'après une seule offre reçue, la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.) agence territoriale Savoie Mont-Blanc, unité territoriale du Faucigny à Bonneville (Haute-Savoie), a été retenue pour son adéquation avec les besoins de la commune et la qualité de sa proposition technique et financière.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune confie à l'Office National des Forêts (O.N.F.) agence territoriale Savoie Mont-Blanc, unité territoriale du Faucigny à Bonneville (Haute-Savoie), la mission de maîtrise d'œuvre relative au marché de travaux pour la création d'une desserte forestière de Miribel et du Martinet.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est arrêté à 4 222,20€ HT, soit 5 066,64€ TTC conformément au devis reçu le 4 mars 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et télétransmission.

A Villard, le 18 avril 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.